



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 65175

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fin de l'épreuve optionnelle de langue vivante au baccalauréat des séries technologiques hors hôtellerie et techniques de la musique et de la danse (TMD). La note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 vient rappeler les dispositions de mises en œuvre du passage d'une épreuve de langue vivante 2 facultative à une épreuve obligatoire pour l'ensemble de ces séries technologiques. Ainsi, cela a concerné à compter de la session 2014 au baccalauréat les séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) et sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), et à compter de la session 2017 au baccalauréat les séries STL, STI2D et STD2A. Cette suppression des épreuves facultatives a un impact négatif sur l'intérêt de l'apprentissage des langues régionales pour ces séries, dont le breton et le gallo. Les épreuves optionnelles de langue bretonne intéressent en effet des profils de lycéens dont les motivations sont différentes de celles de leurs camarades inscrits en LV2. En effet, un lycéen qui perd la possibilité de passer l'option va avoir tendance à restreindre son choix pour ses LV1 et LV2 à l'anglais, l'allemand, l'espagnol ou l'italien dans une perspective utilitariste liée à son orientation future en formation post-bac technologique, car il ne pourra que très rarement continuer le breton après le bac, ni même une langue étrangère moins diffusée. Pour le gallo comme pour les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, ainsi que pour les langues vivantes étrangères dites rares, la disparition de ces matières en LV2, puisque ne disposant pas de CAPES, rend d'autant plus important le maintien de l'épreuve sous forme optionnelle. Il relaie ainsi le souci du conseil régional de Bretagne de maintenir l'offre d'enseignement optionnel du breton et du gallo et par voie de conséquence de la possibilité pour tous les lycéens de continuer à passer ces épreuves facultatives au baccalauréat. Cela serait bénéfique pour les élèves alors que l'enseignement des langues s'est diversifié et se fait de plus en plus précocement, mais également pour la vitalité en France de toutes ces langues vivantes, régionales ou non. Il lui demande donc si le ministère prévoit de pallier les impacts négatifs de ces changements par la création d'une épreuve optionnelle pour une troisième langue vivante pour le baccalauréat des séries technologiques dont la LV2 est devenue obligatoire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelle son attachement à la valorisation des langues et cultures régionales. En effet, aujourd'hui, plusieurs langues régionales peuvent être présentées à l'examen du baccalauréat : le basque, le breton, le catalan, le créole, le corse, le gallo, les langues mélanésiennes, l'occitan-langues d'Oc, les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans ainsi que le tahitien. La rénovation en cours des séries technologiques prévoit la disparition progressive de l'épreuve de langue vivante facultative. Dans le même temps cependant, la réforme du lycée généralise une seconde épreuve obligatoire langue vivante étrangère ou régionale, épreuve obligatoire qui n'existait pas auparavant dans la plupart des séries technologiques. Cette généralisation répond à l'objectif de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des titulaires d'un baccalauréat technologique tout en renforçant leur culture générale et leur ouverture au monde. Par ailleurs, il convient de rappeler les différences de modalités d'épreuves entre langue vivante obligatoire et langue vivante facultative. Depuis la session 2014, est évalué

chez le candidat ayant choisi une langue régionale au titre de la LV2 un ensemble complet de compétences (compréhension orale, expression orale, compréhension écrite, expression écrite). Cette évolution représente un progrès considérable par rapport aux épreuves facultatives qui n'évaluent que les compétences orales et dont l'organisation est soumise à de lourds impératifs organisationnels. La rénovation des séries technologiques introduit donc des exigences accrues en termes de compétences linguistiques, y compris pour les langues régionales. Ces exigences accrues paraissent correspondre aux attentes des élèves des séries technologiques. Ainsi, lors de la session 2014, 15 candidats se sont inscrits en breton langue vivante obligatoire. Aucun candidat ne s'est, en revanche, inscrit au titre de la langue vivante facultative dans les séries où les dispositions précitées ne s'appliquent pas encore (STL, STI2D, STD2A).

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65175

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8182

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5768